



## Après le Brexit, quelle coopération de défense entre le Royaume-Uni et l'UE ?

Avec le Brexit, l'Union européenne perd un membre majeur en matière de défense, un pays détenteur de l'arme atomique, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, et le seul avec la France à posséder une capacité d'intervention significative. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le Royaume-Uni est, sauf exception, exclu de toute participation au processus décisionnel et aux institutions et organismes de l'Union européenne (UE).

Ainsi, le Royaume-Uni ne participe plus aux conseils d'administration des trois agences intergouvernementales dépendant de la politique étrangère et de sécurité commune : l'Agence européenne de défense, le Centre satellitaire et l'Institut d'études de sécurité de l'UE. Il est également exclu de la *Coopération structurée permanente*<sup>1</sup>, à moins d'y être invité comme « pays tiers » pour un projet donné. Toutefois, durant la période transitoire, il continue de contribuer aux budgets de l'UE, le budget communautaire comme celui des agences intergouvernementales.

Avec le Brexit, le Royaume-Uni a clairement exprimé sa volonté de se libérer des règles de l'UE. Durant les négociations, il n'a en revanche jamais remis en cause l'intérêt de maintenir des liens de coopération forts avec ses partenaires européens dans le domaine de la défense. Il s'en est même parfois servi comme moyen de pression pour obtenir gain de cause dans d'autres domaines. Au demeurant, la déclaration politique qui accompagne l'accord du Brexit forme le vœu de la poursuite d'une coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, notamment en matière de défense et sécurité.

### Auto-exclu mais anxieux de coopérer en défense

Cependant, après s'être longtemps efforcée de bloquer ou de ralentir les progrès de la Politique de sécurité et de défense commune de l'UE, Londres devrait privilégier les accords bilatéraux ou multilatéraux avec des États, qui lui permettraient de



L'Agence européenne de défense aide les États membres de l'UE, ainsi que certains pays tiers dont le Royaume-Uni, à améliorer la disponibilité, la logistique et l'entraînement des hélicoptères, un moyen crucial pour les opérations européennes.

profiter au cas par cas des désaccords entre États membres de l'UE, voire même de les provoquer, plutôt qu'un accord avec l'UE qui serait de nature à renforcer le pouvoir de celle-ci et la solidarité entre ses membres. Ainsi les accords de Lancaster House entre la France et le Royaume-Uni ne devraient pas être remis en cause.

Ce souci britannique de maintenir ou de trouver des accords bilatéraux ou multilatéraux sera particulièrement vrai dans le domaine de l'armement. Après le Brexit, le Royaume-Uni n'a aucune raison de quitter l'Organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAR) dont il a été l'un des membres fondateurs en 1998, aux côtés de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Cette instance peut l'aider à trouver sa place dans certains projets européens futurs, tels que le système de combat aérien du futur, sans empêcher une compétition industrielle que le Royaume-Uni souhaite manifestement entretenir entre les nations européennes.

A l'heure où l'UE s'apprête à lancer son projet de *Fonds européen de défense*, à laquelle l'industrie britannique n'aura pas accès, les États membres ne doivent pas exclure la possibilité d'une participation du Royaume-Uni à certains projets capacitaires en tant que « pays tiers », sous réserve que cette participation – qui pourrait même être encouragée dans certains cas –, ne nuise pas à la maîtrise du projet par les États participants.

Patrick Bellouard  
Président de l'Association EuroDéfense-France

<sup>1</sup> : Coopérations capacitaires ou opérationnelles dans le cadre de l'UE.